

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **16 février 2022**, à 19 h 00, par visio-conférence.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Michel Bélisle

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Le maire François Fréchette fait la lecture de la convocation de la séance extraordinaire.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

R 2022-02-045

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 16 février 2022

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Autorisation de négociation - terrain
- 4 Période de questions sur le sujet à l'ordre du jour
- 5 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-02-046

3. AUTORISATION DE NÉGOCIATION – TERRAIN

ATTENDU l'incendie du dépanneur situé sur le lot 5 982 048 en 2016 ;

ATTENDU QUE le lot est demeuré vacant depuis ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir le lot afin de le placer dans la réserve foncière de la Municipalité pour projet futur ;

ATTENDU QU'il y a premièrement lieu de mandater la directrice générale, Mme Suzie Lemire, et le maire, M. François Fréchette, à entreprendre les négociations pour l'acquisition du lot 5 982 048 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Suzie Lemire, et le maire, François Fréchette, à entreprendre les négociations pour l'acquisition du lot 5 982 048.

Il est aussi résolu que l'offre proposée soit conditionnelle à l'approbation du conseil par résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-02-047

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été soumise.

R 2022-02-048

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée de lever la séance à **19 heures 03 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 7 mars 2022.